

## PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Microbiologie parc. Bioprocédés microbiens - 2ème année

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

### ARRETÉ

#### Article 1

La composition des jurys d'examen Master Microbiologie parc. Bioprocédés microbiens - 2ème année comme suit :

##### Membres du jury

LEPERE Cecile, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

LAROCHE Celine, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

##### Semestre 1

BALESTRINO Damien, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

BAILLY Jean luc, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

DELBAC Frederic, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

##### Semestre 2

BALESTRINO Damien, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

BAILLY Jean luc, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

DELBAC Frederic, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

#### Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 8 décembre 2024